

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **11 septembre 2023** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Monsieur Charles Beaupré, inspecteur en urbanisme

Public : 6 personnes représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

271-09-2023 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2023 soit ouverte à 20 h.

272-09-2023 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 11 septembre 2023 soit et est adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

273-09-2023 3.1 Séance ordinaire du 14 août 2023

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit et est adopté tel que présenté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 août 2023

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 août 2023 sous la cote « Bordereau no. 09-2023 ».

6. FINANCES

DÉPÔT 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2023

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 août 2023.

274-09-2023 6.2 Comptes à payer au 31 août 2023

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes à payer au 31 août 2023, des chèques numéros 7680 à 7716 totalisant **167 239.63\$** soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 août 2023, des chèques numéros 7657 à 7679 incluant les prélèvements mensuels des numéros 5400 à 5447 totalisant **174 256.22 \$** soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

275-09-2023 8.1 Achat d'une pompe de recirculation

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur des travaux publics, Monsieur Simon Gariépy, à effectuer l'achat d'une pompe de recirculation pour l'usine, prévu à la TECQ, pour un montant de **20 580 \$** (taxes en sus) aux Entreprises B. Champagne inc.

276-09-2023 8.2 Modification de l'inventaire du règlement de stationnement et de circulation CV. 498 – Ajout de 2 arrêts à l'intersection de la rue Gagné

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le *Code de la Route* et le *Code de la Sécurité Routière*, la Ville de Saint-Gabriel a le pouvoir de règlementer le stationnement des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur;

ATTENDU QUE l'inventaire des règles de stationnement a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent d'ajouter 2 arrêts à l'intersection de la rue Gagné.

277-09-2023

8.3 Demande d'aide financière – Réfection d'infrastructures pour la route 347 (programme PRIMEAU)

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour la réfection d'infrastructures de la route 347;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires dans le but d'obtenir du financement du programme PRIMEAU pour les travaux de réfection des infrastructures de la route 347.

278-09-2023

8.4 Demande de partenariat au MTQ – Réfection d'infrastructure pour la route 347

ATTENDU QUE la ville fera une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour la réfection d'infrastructure de la route 347.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit et est par la présente autorisé à faire une demande de partenariat au ministère de Transports et Mobilité durable Québec pour la réfection d'infrastructures de la route 347.

279-09-2023 8.5 Demande de partage de coût à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon – Réfection d'infrastructure pour la route 347

ATTENDU QUE la ville fera une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour la réfection d'infrastructure de la route 347.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la ville à faire une demande de partage de coût à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour la réfection d'infrastructures de la route 347.

280-09-2023 8.6 Réparation de la transmission du camion-citerne

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur des travaux publics, Monsieur Simon Gariépy, à effectuer la réparation de la transmission du camion-citerne pour un montant de 10 731.29 \$ (taxes comprises) à Wajax Limitée.

281-09-2023 8.7 Renouvellement du Programme TECQ 2024 à 2028 – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

282-09-2023

10.1 Adoption de la Politique MADA 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la ville a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la ville accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite offrir un milieu de vie accueillant aux aînés, qui donne envie de s'y établir, d'y vivre, d'y contribuer et d'y vieillir activement.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil adoptent la Politique Municipalité Amie des aînés (MADA) 2023-2026;

QUE cette politique soit accessible sur le site Internet de la Ville de Saint-Gabriel.

283-09-2023 **10.2 Mise en place du comité de suivi MADA**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions aînés (RQA).

Ce comité sera composé des 8 membres suivants :

- Christian Paquin Coutu, conseiller responsable des question aînés pour la Ville de Saint-Gabriel;
- Manon Charbonneau, conseillère responsable des questions aînés pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Jocelyne Beaudry, représentante de Santé à cœur;
- Marie-Claude Charrette, représentante du Centre d'action bénévole Brandon;
- Luc Dugas, représentant de l'AQDR Brandon;
- Suzanne Beausoleil-Morin, présidente de la FADOQ Saint-Gabriel;
- Geneviève Filteau, conseillère en saines habitudes de vie du CISSS de Lanaudière;
- Julie Paquin, directrice des loisirs sportifs et culturels de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Ce comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- De faire des recommandations au conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur l'évolution des actions;
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu;
- De réaliser les actions 6.1.2 et 8.1.2 du présent plan d'action.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

284-09-2023 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 août 2023

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 août 2023.

285-09-2023 11.2 Dérogation mineure pour le lot 6 581 403 situé sur le chemin du Domaine

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'inspecteur en urbanisme aux membres du conseil, pour la demande de dérogation mineure pour le lot 6 581 403 situé sur le chemin du Domaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé les présentes demandes, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette dérogation mineure a été publié le 28 juillet 2023;

ATTENDU QUE suite à l'invitation, aucune personne intéressée ne s'est fait entendre par le conseil relativement à cette demande.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour le 6 581 403 situé sur le chemin du Domaine, soit la construction d'une marquise d'une largeur de 12 mètres empiétant de 10 mètres en marge de recul malgré que l'article 31 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel autorise une largeur maximale de 2 mètres si l'empiètement ne dépasse pas 1.75 mètre. Elle autoriserait l'implantation de cases de stationnements en marge de recul malgré que l'article 31 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel n'autorise pas ce type d'usage en marge de recul. Elle autoriserait l'aménagement de 5 entrées charretières malgré qu'un maximum de 2 soit autorisé par le paragraphe A) de l'article 56 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

286-09-2023 11.3 Soumissions – Collecte et transport des matières résiduelles 2024-2026

ATTENDU QUE le contrat de la collecte des matières résiduelles sera terminé au 31 décembre 2023 avec les Entreprises Claude Beausoleil inc. (résolution 380-12-2022);

ATTENDU QUE la MRC de d'Autray a été mandaté pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2024 à 2026;

ATTENDU QUE la MRC de d'Autray a demandé par invitation des soumissions et que les résultats obtenus se présentent ainsi :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis – Total des trois années (taxes incluses)
EBI	326 546.43 \$

ATTENDU QU'il sera aussi possible d'ajouter deux (2) année d'option au contrat, lesquelles pourront être rejetées par la ville ou l'entrepreneur et devront être confirmées et acceptées par une nouvelle résolution de la ville.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat de collecte porte-à-porte et du transport des matières résiduelles de la Ville de Saint-Gabriel pour la période couvrant le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit les EBI pour un montant de **326 546.43 \$** (taxes incluses).

287-09-2023 11.4 10% pour fins de parcs – Lot 3 044 177 situé au 184, rue Guindon

CONSIDÉRANT la demande de lotissement 2023-9010 effectuée par Géomatique BLP arpenteurs géomètres inc., visant à remplacer le lot 3 044 177 par la création des lots 6 587 683 et 6 587 684;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions applicables aux opérations cadastrales au Règlement de lotissement CV. 196, chapitre 5;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 21 b) du chapitre 5 du Règlement de lotissement CV. 196; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la ville, sauf dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, une superficie de terrain qui équivaut à 10% de la superficie de terrain comprise dans le plan de lotissement et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs, terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel ou payer à la ville une somme équivalente à 10% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation et multipliée par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1) pour le terrain compris dans le plan de lotissement ou encore céder une partie de terrain et payer une partie de terrain.

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à **14 900 \$**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour une compensation monétaire de 10% de cette valeur, soit **1 490 \$**;

Il est proposé par Richard Blouin
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville exige du propriétaire du lot 3 044 177 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de **1 490 \$**.

288-09-2023 11.5 Avis de motion – Règlement CV. 587 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-06

AVIS DE MOTION est donné par Julie Tessier, membre du conseil, qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement CV. 195, intitulé : « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » dont l'effet est de permettre les classes d'usages 2110 (service professionnels), 2410 et 2420 (vente au détail type 1 et 2) dans la zone C-06.

289-09-2023 11.6 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 587 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-06

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné pour le règlement CV. 587, lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel ».

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement CV. 587 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-06 soit adopté tel que déposé.

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

290-09-2023 12.1 Festivités et budget – Fête de Noël 2023

ATTENDU QUE la directrice des loisirs prévoit une dépense d'environ **3 995 \$** pour l'organisation de la fête de Noël qui aura lieu de 2 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a une commandite de la pharmacie Jean Coutu de **600 \$**;

ATTENDU QU'il reste une dépense de **3 395 \$**.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil municipal autorisent la tenue de l'évènement;

QU'un budget de **3 995 \$** soit alloué à la tenue de cet événement;

QUE la dépense de **3 395 \$** soit partagée entre la ville et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon l'entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, représentant 33.8 % pour la ville, pour un montant de **1 147.51 \$**, et 66.2 % pour la municipalité, pour un montant de **2 247.49 \$**, selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

291-09-2023 12.2 Autorisation de circuler dans les rues – Défilé du Père-Noël 2023

ATTENDU la demande faite par la directrice des loisirs dans le cadre du défilé du Père-Noël qui aura lieu samedi le 2 décembre 2023.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le défilé du Père-Noël soit autorisé à circuler dans les rues suivantes, samedi le 2 décembre 2023, ainsi que dans le stationnement de la Plage de Saint-Gabriel :

- Avenue du parc;
- Route 347;
- Rue Beausoleil;
- Rue Dequoy;
- Rue McLaren;

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec, aux services incendie et ambulancier qui couvrent le territoire de la Ville de Saint-Gabriel.

292-09-2023 12.3 Carte citoyenne 2023-2024 – Les sentiers Brandon

ATTENDU QUE la carte citoyenne sert à privilégier les résidents de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon en leur permettant d’avoir accès à la Plage de Saint-Gabriel gratuitement;

ATTENDU QUE Les sentiers Brandon ont comme mission première d’encourager et de favoriser l’exercice physique et les activités de plein air pour la population des la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont autorisé Les sentiers Brandon à utiliser la carte citoyenne de la Ville de Saint-Gabriel pour offrir l’accès gratuit aux résidents pour la saison 2021-2022 (rés. 344-11-2021) et que depuis, cette procédure se poursuit.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l’unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent Les sentiers Brandon à utiliser la carte citoyenne de la Ville de Saint-Gabriel pour offrir l’accès gratuit aux résidents pour la saison 2023-2024;

QU’une aide financière de 1 000 \$ soit accordée aux sentiers Brandon;

QU’une aide financière supplémentaire de 1 000 \$ leur soit accordée pour que les citoyens de la ville y aient accès gratuitement.

293-09-2023 12.4 Inscription de la directrice des loisirs – Grand rendez-vous Oser-Jeunes 2023

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l’unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent la participation de la directrice des loisirs sportifs et culturels, Julie Paquin, au Grand rendez-vous Oser-Jeunes 2023 qui se tiendra à Repentigny, le 17 octobre 2023, et ce, sans frais.

294-09-2023 12.5 Adoption de la Politique de remboursement – Loisirs sportifs et culturels

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l’unanimité :

QUE les membres de ce conseil adoptent la Politique de remboursement pour les loisirs sportifs et culturels de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE cette politique soit accessible sur le site Internet de la Ville de Saint-Gabriel.

295-09-2023 12.6 Festivités et budget – Fête d’Halloween 2023

ATTENDU QUE la directrice des loisirs prévoit une dépense d’environ **6 752.38 \$** pour l’organisation de la fête d’Halloween qui aura lieu le 31 octobre 2023.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l’unanimité :

QUE les membres du conseil municipal autorisent la tenue de l’évènement;

QU’un budget de 6 752.38 \$ soit alloué à la tenue de cet événement;

QUE la dépense soit partagée entre la ville et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon l’entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, représentant 33.8 % pour la ville, pour un montant de **2 282.30 \$**, et 66.2 % pour la municipalité, pour un montant de **4 470.08 \$**, selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

296-09-2023 12.7 Budget – Salon des aînés 2023

ATTENDU QUE la directrice des loisirs prévoit une dépense d’environ **3 377.31 \$** pour l’organisation du Salon des aînés 2023;

ATTENDU QUE la MRC de D’Autray fournit **1 000 \$** dans le cadre du PAC rurales;

ATTENDU QUE qu’il a une commandite de **500 \$**.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l’unanimité :

QU’un budget de 3 377.31 \$ soit alloué à la tenue de cet événement;

QUE la dépense soit partagée entre la ville et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon l’entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, représentant 33.8 % pour la ville, pour un montant de **634.53 \$**, et 66.2 % pour la municipalité, pour un montant de **1 242.78 \$**, selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

297-09-2023 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l’unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 11 septembre 2023 soit levée à 20h54.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 12^e jour de septembre 2023.

Gaétan Gravel
Maire